



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-07-090

**Adhésion à la CAP Oise
Hauts-de-France et
désignation d'un
représentant**

**SEANCE
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 42

votants : 48

DATE DE CONVOCATION

14 SEPTEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Patrice CORNU**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL BENOIT (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELLEUR (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Maurice CLERCOT (Senlis)
- * Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis) à Véronique LUDMANN (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Marie Paule EECKHOUT (Borest)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en) représenté(s) par le suppléant :

Néant

Exposé des motifs

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 42 présents, 6 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président rappelle que la CAP Oise Hauts-de-France est une centrale d'achats publics, accessible aux communes, regroupements de communes, établissements publics et associations en charge d'une mission d'intérêt général.

Le recours à la CAP Oise Hauts-de-France permet de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés, mais aussi l'efficacité de l'achat public, en mutualisant les moyens pour faire baisser les coûts, tant pour l'achat de matériels, de fournitures et de travaux (par exemple, produits d'entretien, outillages de type tondeuses ou tracteurs...) que de services ou de prestations intellectuelles, et ceci avant tout pour toutes les communes et groupements de communes de l'Oise.

L'association est composée de 15 membres fondateurs qui en constituent l'Assemblée Générale : le Département de l'Oise, la Communauté d'Agglomération Creilloise, les mairies de Crisolles, Froissy, Lassigny, Marseille-en-Bauvaisis, Pont-Sainte-Maxence, Orry-la-ville, Ribécourt-Dreslincourt et Tillé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS), le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT), le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMICO), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO). La centrale d'achat est dirigée par un conseil d'administration composé de dix membres élus par l'assemblée générale.

La centrale d'achat apporte aux pouvoirs adjudicateurs situés dans le département de l'Oise, entre autres :

- ❖ Une sécurité juridique dans les procédures de marchés,
- ❖ Une expertise professionnelle dans le domaine de l'achat public,
- ❖ Un gain de temps,
- ❖ Des économies par la mutualisation des besoins, la réduction du temps de travail des agents de la collectivité, la possibilité de ne pas avoir à recruter des agents hautement qualifiés en matière d'achat public.

- ❖ Une satisfaction des besoins des collectivités à travers un sur www.cap-oise.fr.

Il est à noter que la politique de l'association consiste à déduire le montant de la cotisation (120,00 TTC) de celui des commissions perçues par la centrale d'achat sur l'année en cours.

Délibération

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Constitution de la CAP Oise en date du 9 Avril 2009 en tant qu'association,

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise d'adhérer à la CAP Oise,

Considérant la possibilité d'être représenté dans les instances plénières de la CAP Oise,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'adhérer à la CAP Oise pour un montant de 120,00 euros,
- **DE DESIGNER** un représentant au sein de la CCSSO afin qu'il puisse siéger dans les instances de la CAP Oise,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** d'adhérer à la CAP Oise pour un montant de 120,00 euros,
- **DESIGNENT Didier JEUDON** comme représentant au sein de la CCSSO afin qu'il puisse siéger dans les instances de la CAP Oise,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : - 7 NOV. 2017
Et de l'affichage le : - 8 NOV. 2017

Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 10 OCT. 2017

Le Président,


Jérôme BASCHER